

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 - SEMAINE 1

DEC_2023_0214 Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet ADAES
Avocats



**DECISION
DEC_2023_214**

OBJET : Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet ADAES Avocats

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire appel à un cabinet d'avocats afin de conseiller et assister la Ville dans plusieurs recours contentieux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats «aADAES Avocats» que la Ville a désigné pour cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats «ADAES Avocats » dont le siège social est situé 26 rue Vignon – 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Dit que la convention fixe les modalités d'exécution de la prestation et les honoraires.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense dans le cadre de la convention sera imputée sur les crédits inscrits sur la nature 6227.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le **2 2 DEC. 2023**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....**2.2.DEC.2023**.....

Publié ou Notifié

le.....**2.2.DEC.2023**.....

LE MAIRE

Marie-Hélène MAGNE

Deuxième Maire-adjointe en charge
du Développement durable et de
l'Ecologie urbaine



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires